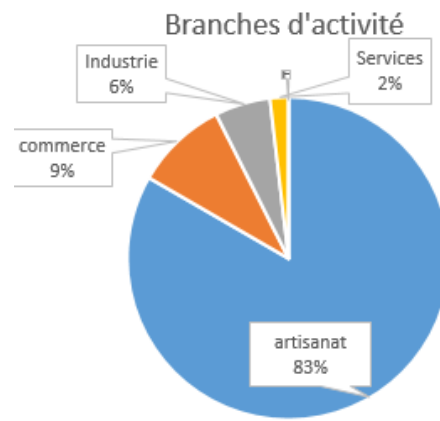
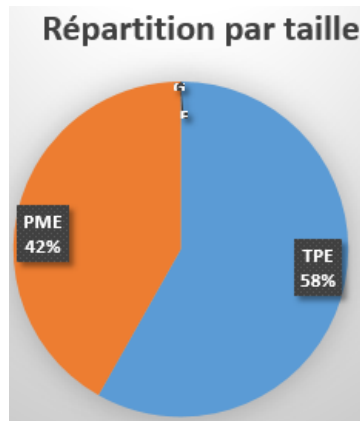
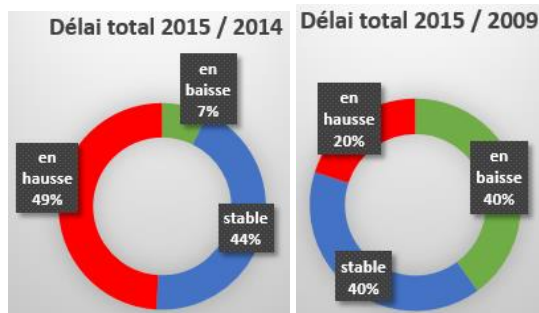


L'évolution des délais de paiement dans le machinisme agricole en 2015

En 2015, le CODINF a proposé aux organismes professionnels de réaliser une enquête consolidable, afin d'accroître sensiblement la représentativité de ses résultats. De nombreuses entités s'y sont ralliées et les **1691 réponses recueillies** sont à la hauteur de cette mobilisation.

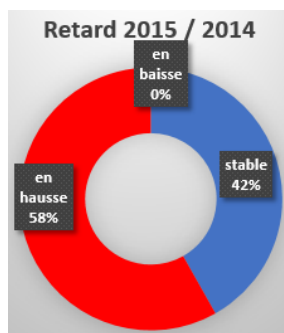


En préliminaire, il faut rappeler que certains équipements du secteur du matériel agricole bénéficient d'un accord dérogatoire. De ce fait, le **délai total de paiement clients** du secteur ressort à **86 jours**, soit 32 de plus que pour la moyenne, ce qui est le délai le plus long des secteurs étudiés.



Par rapport à l'an dernier, le solde des perceptions d'évolution est beaucoup plus haussier que pour l'ensemble (30 points de plus).

Par contre, le solde des perceptions par rapport à 2009 est baissier de 20 points, proche de la moyenne.



Le **retard de paiement clients** est de **48 jours**, soit 18 de plus que pour l'ensemble. Ce retard représente 55% du délai total, part similaire à la moyenne.

Par rapport à l'an dernier, les perceptions ne sont que haussières et de 31 points supérieures au solde moyen, ce qui en fait le secteur étudié le plus touché.

48% des fournisseurs ont noté un accroissement des "faux litiges" en 2015, soit 12 points de plus qu'au global.

Délai de paiement de certaines catégories de clients

33% des fournisseurs de matériel agricole sont concernés par les "**grandes entreprises**" pour 2% de leur CA.

Contrairement à l'ensemble, aucun d'entre eux n'est payé de 0 à 30 jours (6% en moyenne) ni à plus de 90 jours (3% en moyenne).

Ils sont 33% (10 point de plus que l'ensemble) à avoir constaté en 2015 de **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.

67% des fournisseurs de matériel agricole sont concernés par les "**collectivités territoriales**" pour 7% de leur CA.

Ils sont plus souvent payés de 0 à 30 jours (7 points de plus que la moyenne) et de 31 à 60 jours (13 points de plus) et jamais au-delà de 90 jours (contre 6% tous secteurs confondus).

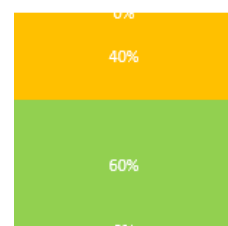
Ils sont 5% (20 points de moins que l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.

42% des fournisseurs de matériel agricole sont concernés par "**l'Etat et les établissements publics**" pour 3% de leur CA.

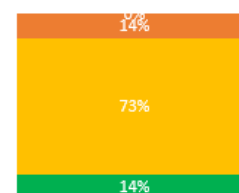
Ils sont, ici encore, plus souvent payés de 0 à 30 jours (9 points de plus que la moyenne) mais moins souvent de 31 à 60 jours (11 points de moins que la moyenne). De même, aucun n'est payé au-delà de 90 jours (contre 7% tous secteurs confondus).

Ils sont 13% (14 points de moins que l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.

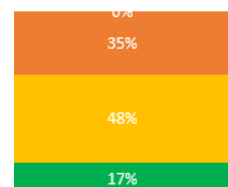
■ 0 à 30 jours ■ 31 à 60 jours
■ 61 à 90 jours ■ > à 90 jours



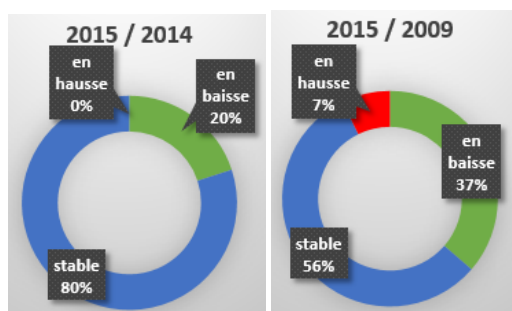
■ 0 à 30 jours ■ 31 à 60 jours
■ 61 à 90 jours ■ > à 90 jours



■ 0 à 30 jours ■ 31 à 60 jours
■ 61 à 90 jours ■ > à 90 jours



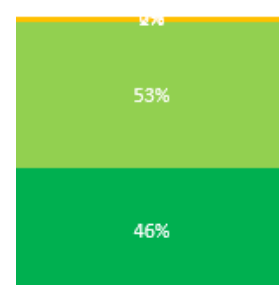
Délai de paiement fournisseurs



Les entreprises du machinisme agricole paient plus souvent leurs fournisseurs à 30 jours que la moyenne (+15 points) et moins au-delà de 60 (-2 points).

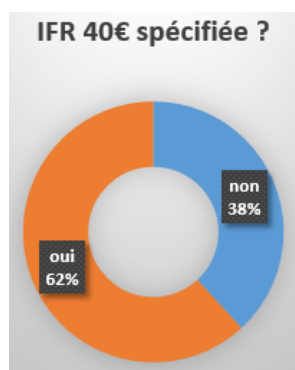
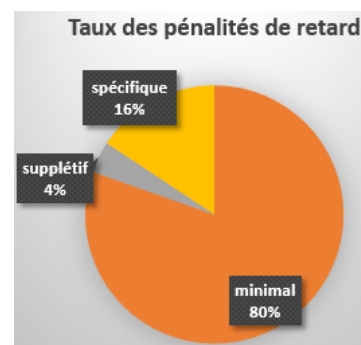
Les perceptions d'évolution par rapport à l'an dernier ne sont que baissières et de 16 points supérieures à l'ensemble. Par rapport à 2009, le solde est moins baissier qu'au global (2 points de moins).

■ 0 à 30 jours ■ 31 à 60 jours
■ 61 à 90 jours ■ > à 90 jours



Dédommagement des retards de paiement

Les fournisseurs de matériel agricole sont plus nombreux que la moyenne (6 points de plus) à avoir choisi le taux de pénalité minimal (3% l'an !) mais c'est aussi le cas (3 points de plus) pour un taux spécifique.



Ils sont de 7 points plus nombreux que pour l'ensemble des secteurs à ne pas spécifier l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€, pourtant obligatoire.

Moins de 12% d'entre eux **réclament** les dédommagements légalement dus en cas de retard de paiement... Les résultats obtenus sont donc insuffisants pour en tirer un enseignement général.